

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1840.

*RAPPORT fait par M. DE PUYDT, au nom de la section centrale du budget des affaires étrangères (1).*

MESSIEURS,

La section centrale, à laquelle vous avez envoyé pour examiner le projet de loi de transfert, présenté à la Chambre dans sa séance du 26 novembre dernier, par M. le ministre des affaires étrangères, m'a chargé de vous faire le rapport sur ce projet.

La loi qui nous est soumise a pour objet de reporter du budget de 1839, sur celui de 1840, une somme disponible de fr. 83,600, pour être employée de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Fr. 5,000, à l'art. 6, chap. I<sup>er</sup> (achat de décorations de l'Ordre Léopold);

2<sup>o</sup> Fr. 78,600, à l'article unique, chap. VIII (pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Pas).

Une première question a été soulevée, dans le sein de la section centrale, sur la forme de la proposition, c'est celle de savoir s'il ne serait pas possible de pourvoir aux dépenses qu'il s'agit de couvrir, d'une manière plus conforme aux règles générales de la comptabilité, que par des transferts d'un exercice sur un autre, la Chambre ayant constamment blâmé ces sortes de dispositions. Nous avons donc cru devoir entendre sur cet objet, MM. les ministres des affaires étrangères et des finances, lesquels ont reconnu, d'accord avec la section centrale, la convenance de remplacer le projet de transfert, par une demande de crédit supplémentaire, au budget de 1840. Ce crédit, d'après la déclaration du ministre, n'exigera aucune charge nouvelle, attendu qu'il y a non seulement des fonds disponibles sur le budget de 1839, mais que l'exercice de 1840 laissera en réserve une somme plus forte que celle demandée.

---

(1) La section centrale était composée de MM. FALLON, *président*, DE RENESSE, DE MIKE, DE SERT, DELFOSSE, DAVID, et DE PUYDT, *rapporleur*.

Ce point résolu, il a été procédé à l'examen de l'emploi projeté de la somme de fr. 83,600.

Les fr. 3,000 demandés pour achat de décorations, sont destinés à payer des dépenses déjà faites, les allocations antérieures n'ayant pas suffi : les états des dépenses de ce chef, nous ont été produits et la commission s'est convaincue de la nécessité où se trouve le département des affaires étrangères de satisfaire à des engagements contractés.

L'état nominatif des décorations distribuées depuis la création de l'Ordre, a été fourni par le ministre ; il restera déposé sur le bureau de la Chambre pendant la discussion. Cet état prouve que les promotions faites depuis un an, ont eu principalement pour objet de hauts fonctionnaires étrangers, avec lesquels le gouvernement s'est trouvé en relations pour la conclusion de différents traités de commerce ou pour des arrangements intéressant le pays. Or, ce sont précisément les promotions de ce genre, qui entraînent le plus de frais, parce qu'elles obligent à conférer des grades élevés dans l'Ordre et à donner des insignes exécutés avec un luxe auquel l'usage et les convenances diplomatiques exigent qu'on se conforme.

Du reste, nous nous sommes assurés, que, moyennant l'allocation de cinq mille francs, tous les achats, faits antérieurement à l'époque actuelle, seront soldés et que l'on pourra désormais couvrir les dépenses de l'espèce avec les crédits ordinaires du budget.

La somme de fr. 78,000 demandée, est nécessitée par les besoins courants des commissions instituées en exécution du traité du 19 avril.

Un état détaillé joint au présent rapport et qui restera également déposé sur le bureau, établit ces besoins en deux catégories.

La première, renseigne les dépenses dont les états ont déjà été adressés au ministère pour une partie de l'année courante :

Le montant est de . . . . . fr. 45,003 25

La seconde, établit les dépenses complémentaires des deux derniers mois, dans la supposition que les commissions se trouvaient constamment en exercice pendant ce temps :

Le montant présumé est de . . . . . 33,595 00

Total . . . . . fr. 78,598 25

Converti en chiffre rond de . . . . . 78,600 00

La Chambre se rappellera qu'à l'époque où l'allocation de fr. 100,000 a été accordée pour le service des commissions, M. le ministre des affaires étrangères, en s'opposant à la réduction qu'elle voulait faire, avait déclaré que les besoins de ce service nouveau, mais temporaire, absorberaient le double de cette somme. Ces prévisions sont au moment de se réaliser, puisque nonobstant le supplément, aujourd'hui les travaux de commission ne seront pas terminés. Cependant M. le ministre des affaires étrangères pense que les différents arrangements que l'on négocie, à Utrecht, à Maestricht, à Anvers et

à Gand, pourront être conclus avant l'expiration du 1<sup>er</sup> semestre de 1841, d'où l'on peut présumer que la dépense totale s'élèvera à un peu plus de fr. 200,000.

La section centrale a été d'avis d'accorder les deux crédits demandés ; elle propose, en conséquence, le projet de loi qui suit :

## PROJET DE LOI.

---

Leopold,

Roi des Belges, etc.

Nous avons arrêté et arrêtons :

### ARTICLE UNIQUE.

Une somme de fr. 83,600 est accordée au département des affaires étrangères.

Cette somme sera affectée au budget de l'exercice courant, de la manière indiquée ci-après :

Fr. 5,000 à l'art. 6, chap. 1<sup>er</sup>.

» 78,700 à l'article unique, chap. VIII.

*Le rapporteur,*

R. DE PUYDT.

*Le président,*

FALLON (ISIDORE).